



## « Aquathlon du Chesnay-Rocquencourt – Première édition »

\*\*\*\*\*

### Règlement de la manifestation

Date : 7 juillet 2024 – version n°2

*Remarque préliminaire* : les parcours natation et course à pied et les dispositions prises pour assurer la sécurité des participants, du public, et des passants motorisés ou non, sont toujours en cours d'étude par l'organisateur et les services de la ville du Chesnay-Rocquencourt. En fonction des conclusions attendues, il est possible que les parcours et / ou les dispositifs pour assurer la sécurité soient légèrement modifiés par rapport aux hypothèses d'aujourd'hui qui figurent dans le présent document. Par ailleurs, le système de chronométrage n'a pas encore été arrêté, les deux options « automatique à puces » ou « manuel avec chronomètres à mémoires » restent donc à l'étude.

#### PREAMBULE

La 1<sup>ère</sup> édition de l'Aquathlon du Chesnay-Rocquencourt (ci-après l'Événement) est organisée le dimanche 8 septembre 2024 par LCR Triathlon, association loi 1901 inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 908 327 497 00024, dont le siège social est situé au Chesnay-Rocquencourt (78 150), France, au 7 rue Pottier (ci-après l'Organisateur).

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement (ci-après le Règlement).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement. Il définit les règles générales et les règles sportives de l'Événement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur pour l'Événement, les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne, accessibles via l'adresse : <https://le-chesnay-rocquencourt-triathlon.fr/aquathlon-xs-du-chesnay-rocquencourt/>

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement car ces révisions ne vous seront pas notifiées systématiquement. Toutes les modifications apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement : <https://le-chesnay-rocquencourt-triathlon.fr/aquathlon-xs-du-chesnay-rocquencourt/>

Néanmoins, en cas de modification majeure des Conditions Générales de Vente et / ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email que vous aurez renseignée lors de votre inscription en ligne.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

## **ARTICLE N°1. FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON**

La première édition de l'Aquathlon du Chesnay-Rocquencourt est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. De ce fait, le règlement général de la Fédération Française de Triathlon (ci-après FF.TRI) vient compléter le présent Règlement sur les points non évoqués.

L'arbitrage est composé de juges arbitres de la FF.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

## **ARTICLE N°2. INSCRIPTIONS**

Toute inscription à l'Evènement suppose que le participant a pris connaissance du présent Règlement, ainsi que celui de la FF.TRI (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

L'inscription doit se faire en ligne sur Internet, accompagnée du paiement des droits d'engagement, jusqu'au jour précédant l'épreuve à 18h. En cas de désistement, les droits d'engagement pourront rester acquis à l'Organisateur sauf pour raison médicale dûment étayée où un remboursement partiel peut être effectué. Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la manifestation.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent Règlement ainsi qu'à celui de la FF.TRI, et aux instructions qui lui seront données par l'Organisateur, le corps arbitral, et le personnel médical de la course.

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FF.TRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés).

Les concurrents non licenciés devront avoir rempli lors de l'inscription en ligne le questionnaire de santé, avec comme résultat la non contre indication à la participation à l'Evènement. Ce questionnaire devra avoir été rempli avec honnêteté.

## **ARTICLE N°3. COURSES**

La première édition de l'Aquathlon du Chesnay-Rocquencourt comporte 3 courses distinctes :

- Course 1 : la première pour les adultes, catégories sénior (années de naissance de 1986 à 2005) et vétéran (années de naissance de 1926 à 1985), natation 500m et course à pied 2500m soit format « Aquathlon XS » au sens de la nomenclature FF.TRI, par la suite appelée « course séniors vétérans »,
- Course 2 : la deuxième pour les jeunes, catégories minime (années de naissance 2010 et 2011), cadet (années de naissance 2008 et 2009), et junior (années de naissance 2006 et 2007), natation 300m et course à pied 2000m soit format « Aquathlon jeune 12 – 19 » au sens de la nomenclature FF.TRI, par la suite appelée « course minimes cadets juniors »,
- Course 3 : la troisième pour les jeunes, catégories pupille (années de naissance 2014 et 2015), et benjamin (années de naissance 2012 et 2013), natation 200m et course à pied 1000m soit format « Aquathlon jeune 10 – 13 » au sens de la nomenclature FF.TRI, par la suite appelée « course pupilles benjamins ».

Date : dimanche 8 septembre 2024.

Horaires : premier départ à 9h00 (course séniors vétérans), dernière arrivée vers 12h30 au plus tard (course pupilles benjamins), fin de la cérémonie de clôture à 13h15 au plus tard. La piscine sera libérée au plus tard à 10h30.

Formules : « individuel » (c'est le même participant qui parcourt les deux épreuves de natation et de course à pied), ou « relais » (2 participants qui se répartissent les 2 épreuves de natation et de course à pied, et qui se passent le relais dans la zone de transitions). En cas de participation en relais, les 2 équipiers doivent être dans des catégories d'âges compatibles avec la définition de la course : séniors ou vétérans pour la course 1 « séniors vétérans », minime cadet ou junior pour la course 2 « minimes cadets juniors », pupille ou benjamin pour la course 3 « pupilles benjamins ». Par exemple il n'est pas possible qu'une équipe relais participant à la course 2 « minimes cadets juniors » soit constituée d'un cadet et de son père vétéran.

Participation : peuvent participer les personnes licenciées FF.TRI ou non, sans contre indication médicale. Les mineurs au jour de l'Evènement doivent fournir une autorisation parentale les autorisant à participer, lors de leur inscription en ligne.

#### **ARTICLE N°4. SECURITE**

Tout participant détectant une anomalie sur les parcours, pouvant porter atteinte à la sécurité des autres participants ou du public, est tenu d'en informer l'Organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'Organisateur.

La sécurité sur les courses est assurée par l'Organisateur sous le contrôle des services de l'Etat compétents. Le service médical est assuré par le médecin de la manifestation qui sera sur place en lien avec les associations de protection civile.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, à la suite d'une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

#### **ARTICLE N°5. ACCES AUX SITES DE L'EPREUVE**

L'introduction sur le site de l'Evènement (les parcours, ainsi que leurs abords, les zones d'arrivée, de transitions et de ravitaillement) de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives, alcool, produits dopants, est strictement interdite.

Pour accéder aux sites de l'Evènement et pouvoir participer à l'Evènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder aux sites accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder aux sites de l'Evènement.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité sont habilités à refuser l'accès à l'Evènement (entre autres, les parcours, ainsi que leurs abords, les zones d'arrivée, de transitions et de ravitaillement) ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des courses, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant (nudité interdite dans la zone de transitions notamment), notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

## **ARTICLE N°6. BRIEFING**

Des briefings seront organisés par l'Organisateur pour présenter chacune des courses ((1) séniors vétérans, (2) minimes cadets juniors, (3) pupilles benjamins) aux concurrents oralement avant leur départ. Ce briefing sera également envoyé par mail à l'ensemble des participants la veille de l'Evènement.

Il est fortement recommandé aux participants d'assister au briefing lors de leurs venues sur l'Aquathlon du Chesnay – Rocquencourt et, à défaut, de lire attentivement les documents mis à leur disposition.

## **ARTICLE N°7. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS**

L'Organisateur fournira à chaque participant à l'Evènement :

- Une puce à bracelet à attacher à la cheville gauche (si chrono à puces uniquement).
- Un bonnet de bain marqué du numéro de dossard. Ce bonnet de bain sera obligatoirement porté pendant l'épreuve de natation, numéro à gauche.
- Une ceinture porte dossard et 4 épingles à nourrice pour y fixer le dossard, et un dossard papier avec le numéro permettant d'identifier le participant qui doit être porté bien visiblement lors de l'épreuve de course à pied ainsi que lors de la transition natation – course à pied. Le dossard ne doit en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie. Lors de l'épreuve de course à pied, il est porté sur le ventre. Il appartient aux participants de ne pas oublier d'enfiler leur dossard et de le positionner sur le ventre dans la zone de transitions lors de la transition natation – course à pied.

## **ARTICLE N°8. ZONE DE TRANSITIONS**

De manière générale, seuls les participants aux courses, l'Organisateur et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans la zone de transitions.

Chaque participant se voit attribuer une place dans la zone de transitions correspondant à son numéro de dossard. C'est à cette place qu'il rangera ses affaires personnelles pour sa course : chaussures, serviette, lunettes, etc. et changera d'équipement lors des transitions.

Les affaires posées au sol dans la zone de transitions devront être bien rangées de manière à ne pas gêner la circulation des autres participants.

## **ARTICLE N°9. TRANSITION**

Une transition s'opère sur chacune des 3 courses ((1) séniors vétérans, (2) minimes cadets juniors, (3) pupilles benjamins) : de la natation à la course à pied.

Lors de la transition, le participant devra se changer, avec ses affaires de course à pied rangées à son emplacement. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans la zone de transitions, ainsi que les petites affaires personnelles le cas échéant : clés, documents d'identité, etc.

Il est interdit de se mettre nu lors de la transition.

L'Organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtement, équipement, objet, argent ou document / carte personnel du participant.

## **ARTICLE N°10. PLAN DES PARCOURS**

Les plans des parcours natation et course à pied seront disponibles en ligne sur <https://le-chesnay-rocquencourt-triathlon.fr/aquathlon-xs-du-chesnay-rocquencourt/> ainsi que sur le site des inscriptions en ligne. Une signalétique spécifique sera mise en place sur les parcours course à pied pour guider les participants lors de l'épreuve de course à pied, et, le cas échéant, leur indiquer une difficulté. Cependant, il est de la responsabilité du participant de connaître le tracé des parcours, et aucune réclamation ne pourra être faite en cas d'erreur.

En particulier, il appartient le cas échéant aux participants de compter le nombre de tours et de boucles qu'ils font sur les parcours course à pied, et d'en effectuer le bon nombre sous peine de disqualification.

## **ARTICLE N°11. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES DE NATATION**

L'épreuve de natation de chacune des 3 courses ((1) séniors vétérans, (2) minimes cadets juniors, (3) pupilles benjamins) a lieu en piscine.

Tenue : la combinaison de natation est interdite. Seuls le maillot de bain et la tri fonction de triathlon sont autorisés, le short, le string et le bermuda étant quant à eux interdits. Le port du bonnet de bain fourni par l'Organisateur est obligatoire, à l'exclusion de tout autre. Il devra être porté numéro à gauche. Le port d'un autre bonnet en dessous de celui de l'Organisateur est néanmoins autorisé. La nudité est interdite.

Equipement : les aides à flottaison (pull-buoys, planches, bouées) et à la respiration et à la propulsion (tuba, palmes, plaquettes, etc.) sont interdites. Les lunettes de natation en revanche sont recommandées à condition qu'elles n'enferment pas le nez ni la bouche.

Hygiène : la douche avec savonnage et shampoing sont obligatoires avant la mise à l'eau.

Pour chacune des 3 courses ((1) séniors vétérans, (2) minimes cadets juniors, (3) pupilles benjamins) les participants sont répartis dans le bassin dans 2 à 6 couloirs de nage matérialisés par des lignes flottantes. Les départs se font en « rolling start », c'est-à-dire que les concurrents partent un par un toutes les 15 secondes sur « GO » de la personne de l'Organisation chargée des départs natation. L'entrée dans l'eau se fait en plongeant. Les participants doivent respecter les consignes des arbitres et du personnel de l'organisation concernant la mise en place et la position de départ. Tout faux départ (avant le signal) entraîne la disqualification immédiate.

Après chaque aller retour dans un couloir de nage les concurrents doivent passer dans le couloir de nage immédiatement à droite en passant sous la ligne de flotteurs. L'aller retour dans un couloir de nage se parcourt toujours en serrant à droite. En cas de dépassement, le nageur doublé doit se laisser doubler et faciliter le dépassement. Les participants doivent compter eux-mêmes et parcourir le bon nombre de longueurs sous peine de disqualification.

La sortie du bassin se fait au bout du dernier couloir de nage parcouru par l'échelle. Après la sortie du bassin par l'échelle, le cheminement se fait en marchant (course interdite) et sans doubler d'autres concurrents, jusqu'à la zone de transitions, sous peine de disqualification.

## **ARTICLE N°12. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES DE COURSE A PIED**

Les participants doivent porter leur dossard sur le ventre, de façon visible à hauteur de taille, avec au moins trois (3) points d'attaches au vêtement, ou à la ceinture porte dossard (par exemple celle fournie par l'organisateur) si le participant opte pour cette solution.

La tenue de course à pied doit être conforme. Pas de torse nu (prévoir un vêtement couvrant le haut du corps par exemple un tee shirt si on a nagé en maillot de bain), bretelles sur les épaules. La tri fonction si elle est utilisée peut être ouverte jusqu'au sternum maximum, auquel cas elle devra être entièrement refermée à 100m de l'arrivée pour franchir la ligne d'arrivée.

Il appartient aux participants de compter le cas échéant le nombre de tours qu'ils font sur le parcours course à pied, et d'effectuer le bon nombre de tours sous peine de disqualification.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement par un piéton, une voiture, une moto ou un vélo.

### **ARTICLE N°13. RAVITAILLEMENTS**

Les points de ravitaillements sont installés à la sortie de la zone de transitions et après la ligne d'arrivée. En dehors de ces endroits, il n'y aura pas de ravitaillement sur les parcours natation ni course à pied.

Composition : eau, fruits, barres de céréales, chocolat, gâteaux.

### **ARTICLE N°14. CONSIGNES SANITAIRES**

Le participant s'engage à se conformer aux réglementations sanitaires et ainsi appliquer toutes les mesures qui seront en vigueur au moment de l'épreuve en la matière.

### **ARTICLE N°15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants pour y jeter leurs déchets (emballages, verres en carton, mouchoirs, etc.).

Les arbitres se réservent le droit de disqualifier les participants jetant leurs déchets en dehors des poubelles.

### **ARTICLE N°16. TEMPS LIMITES**

Aucun temps limite n'est prévu pour aucune des épreuves de natation ni course à pied. Toutefois l'Organisateur et le corps arbitral se réservent le droit de mettre hors course et disqualifier un participant si son retard par rapport aux autres participants est tel que cela nuirait au bon déroulement de l'Événement ou à la sécurité du public ou des participants.

### **ARTICLE N°17. ABANDON**

Si un participant qui a pris le départ est amené à abandonner pour quelque raison que ce soit : fatigue, blessure, etc. il est tenu de rejoindre ou de se faire ramener au niveau de la zone d'arrivée et de rendre son dossard à l'Organisateur ou au corps arbitral après lui avoir signifié son abandon.

## **ARTICLE N°18. CHRONOMETRAGE**

*Ce chapitre sera modifié s'il est opté finalement pour un chronométrage traditionnel (manuel).*

L'Évènement est chronométré grâce à une puce de chronométrage remise au participant au retrait des dossards. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée quinze (15) euros au participant concerné.

## **ARTICLE N°19. LUTTE ANTI-DOPAGE**

L'Évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la FF.TRI. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage s'il n'est licencié d'aucune fédération.

## **ARTICLE N°20. PENALITES**

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après les courses, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une des 3 courses ((1) séniors vétérans, (2) minimes cadets juniors, (3) pupilles benjamins), un concurrent peut être :

- averti verbalement ;
- sanctionné par :
  - o un carton jaune pour une demande de remise en conformité ;
  - o un carton bleu pour une pénalité ;
  - o un carton rouge pour une disqualification.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la FF.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Les pénalités seront à effectuer dans la zone « prison » qui se situe à la sortie de l'aire de transition avant le début des parcours course à pied.

L'arbitrage est composé de juges arbitres de la FF.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

## **ARTICLE N°21. REGLES SPECIFIQUES A LA PARTICIPATION EN RELAIS**

L'intégralité du présent Règlement s'applique pour la participation en relais.

Chacune des 3 courses : XS, 12 – 19, 10 – 13, peut accueillir des participations en relais. Un relais est constitué de deux (2) personnes ou relayeurs, l'un des relayeurs effectuant l'épreuve de natation, et l'autre l'épreuve de course à pied.

Les relayeurs se passeront le relais et le témoin (le dossard et / ou la puce selon le type de chronométrage choisi) uniquement dans la zone de transitions à leur emplacement. Aucun changement ne pourra avoir lieu au cours d'une des 2 épreuves, lesquelles devront être effectuées entièrement par le même relayeur.

Les relayeurs devront respecter la zone de passage du dossard et / ou de la puce dans la zone de transitions sous peine de disqualification. Les participants en relais devront toujours laisser la priorité à un participant de la course en individuel.

Les 2 concurrents d'un même relais auront la possibilité de franchir la ligne d'arrivée ensemble. C'est ainsi que les 2 relayeurs pourront récupérer leurs dotations qui ne pourront pas être récupérés après l'Événement, et bénéficier de leur ravitaillement final.

Les relayeurs auront également la possibilité de sortir de la zone de transitions pendant les épreuves de leurs co-équipiers. Le plan et la procédure spécifique seront communiqués pendant les briefings.

## **ARTICLE N°22. CLASSEMENTS ET REMISES DE PRIX**

Les classements seront disponibles sur Internet après la course. Les participants auront un délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la FF.TRI.

La participation à la remise des prix est obligatoire pour obtenir sa récompense. Aucun concurrent ne pourra prétendre à son obtention s'il est absent de la cérémonie.

## **ARTICLE 23. MODIFICATION / ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (restrictions sanitaires, conditions climatiques, état d'urgence, défaut d'autorisation, interdiction de la préfecture etc.) les droits d'inscriptions pourront rester acquis pour totalité ou pour partie à l'Organisateur.

## **ARTICLE 24. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ**

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FF.TRI sont couverts par l'assurance de la FF.TRI. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité et directives données sur place par les arbitres, les personnes chargées de la sécurité, et le corps médical.

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

## **ARTICLE 25. DROIT D'IMAGE**

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'Organisateur pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors de l'Evènement dans le cadre de sa promotion : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication.

Cette autorisation est valable 20 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.